

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 144 / T3 RENNES / 1 du 2 octobre 2024 relative au projet de trambus T3 de bus à haut niveau de service à Rennes (35)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L.121-15-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 12 septembre 2024 et le dossier annexé de M. Xavier TIRREL, représentant la société SPL Trajectoires, sur le projet Trambus T3 de bus à haut niveau de service à Rennes, sollicitant la désignation d'un garant pour la concertation sur ce projet, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Considérant que

la bonne information et participation du public nécessite de mener cette concertation de façon coordonnée avec celle sur le projet Trambus T4 de bus à haut niveau de service à Rennes ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Karine BESSES et M. Laurent DANE sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet Trambus T3 bus à haut niveau de service à Rennes.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2024.

Le Président  
M. Papinutti